

## Acquisition de terrain 21, rue Blaise Pascal à la Copropriété «Les Peintres»

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a implanté, fin 2003, des sanitaires sur le terminus GINKO «Vallières» de la ligne 3.

Cette implantation s'est faite sur la parcelle sise 21, rue Blaise Pascal, cadastrée section EK n° 336 appartenant à la copropriété «Les Peintres».

Le réseau GINKO fonctionnant sur du domaine public communal, la CAGB a demandé à la commune de régulariser la situation en acquérant le terrain d'assiette desdits sanitaires.

Un accord est intervenu entre la Ville et la copropriété «Les Peintres» selon les modalités suivantes :

- acquisition par la Ville de Besançon, à l'euro symbolique, du terrain d'assiette des sanitaires du terminus Vallières, à intégrer dans son domaine public soit une surface d'environ 38 m<sup>2</sup>,
- frais d'acte et de géomètre à la charge de l'acquéreur,
- prise en charge par la collectivité du déplacement de la clôture et des portillons existants en limite du domaine public.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 1 € sera imputée au chapitre 21.824.2112.00501.30100.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera la surface exacte à acquérir.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 20 novembre 2008.*